



MAIRIE DE SENNECEY-LES-DIJON

Note de présentation brève et synthétique du COMPTE ADMINISTRATIF 2024

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe (portant nouvelle organisation territoriale de la République) en date du 7 août 2015, prévoit désormais qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

C'est dans ce cadre que la présente note a été élaborée. Elle sera disponible sur le site internet de la commune www.commune-sennecey-les-dijon.fr.

Version du 18.03.2025 – Approbation par le conseil municipal

SOMMAIRE

1. SYNTHÈSE DE L'EXECUTION BUDGETAIRE 2024

2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- 2.1. Les recettes réelles de fonctionnement
- 2.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- 3.1. Les dépenses d'équipement
- 3.2. Les opérations financières
- 3.3. Les recettes réelles d'investissement

4. LA DETTE COMMUNALE

- 4.1. Les principaux ratios
- 4.2. Evolution de l'encours de la dette (profil d'extinction)

1. SYNTHÈSE DE L'EXECUTION BUDGETAIRE 2024

Le Maire, ordonnateur des dépenses et des recettes, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes et présente les résultats de l'exécution du budget définissant les opérations réalisées au cours de l'année.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif qui retrace les mouvements effectués, fait ressortir les écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées dans le compte de gestion établi par le comptable public.

Présentation synthétique des résultats 2024

RESULTATS ET AFFECTATION PREVISIONNELLE DU RESULTAT 2024 - BUDGET COMMUNE						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE (solde d'exécution)	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés de l'exercice 2023		211 748,34	175 716,95			36 031,39
Opérations de l'exercice 2024	1 881 110,82	2 181 405,74	1 113 056,86	1 111 078,12	2 994 167,68	3 292 483,86
Résultat exercice 2024		300 294,92	1 978,74			298 316,18
Totaux	1 881 110,82	2 393 154,08	1 288 773,81	1 111 078,12	2 994 167,68	3 328 515,25
Résultats de clôture 2024		512 043,26	177 695,69			334 347,57
BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT (1)			177 695,69			
EXCEDENT DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT						
RESTES A REALISER EN 2024 EN INVESTISSEMENT			16 275,00	148 185,00		
BESOIN DE FINANCEMENT DES RESTES A REALISER (2)						
EXCEDENT DE FINANCEMENT DES RESTES A REALISER				131 910,00		
BESOIN TOTAL DE FINANCEMENT (1) + (2)			45 785,69			
EXCEDENT TOTAL DE FINANCEMENT						
					AFFECTATION DU RESULTAT 2024	
Considérant l'excédent de fonctionnement de :					512 043,26 €	
décide d'affecter au 1068 (Recette INV) la somme de :					45 785,69 €	
le solde restant au compte 002 (excédent de fct reporté en fct au BP 2025)					466 257,57 €	

L'exécution du budget 2024 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de **512 043,26 €** ;
- Un déficit d'investissement de **177 695,69 €**. Hors restes à réaliser (dépenses et recettes engagées mais non encore réglées), il est constaté un déficit de **45 785,69 €**.

Ces résultats seront affectés au budget 2025 comme suit :

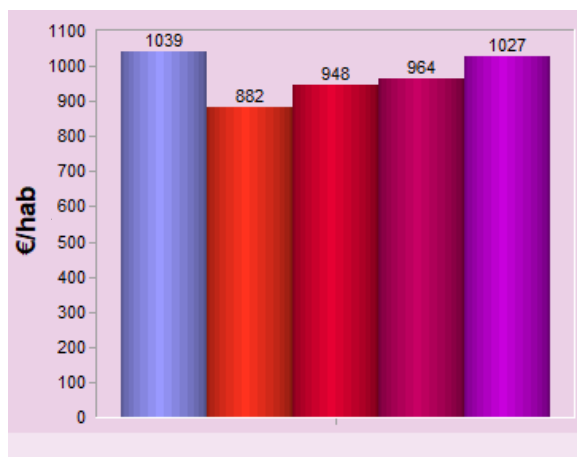
- R 1068 – Excédent de fonctionnement en couverture du déficit d'investissement pour **45 785,69 €** ;
- R 002 – Résultat de fonctionnement reporté pour **466 257,57 €** ;
- D 001 – Solde d'exécution de la section investissement reporté pour **177 695,69 €**.

2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1. Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes cumulées de fonctionnement de l'exercice 2024 s'élèvent à **2 393 154,08 € y compris l'excédent de fonctionnement dégagé en 2023** (211 748,34 €). Par rapport à l'année 2023, l'évolution des recettes cumulées est de + 4.37 % (+ 100 267.06 €).

Evolution des recettes de fonctionnement / Population



Recettes courantes par habitant

* Strate de population : 2000 – 3500 habitants

En ne prenant en compte que les recettes de l'exercice 2024 (opérations de l'exercice 2024), les recettes s'élèvent à **2 181 405,74 € contre 2 045 921,58 €** en 2023 soit une augmentation de **+ 6,62 % (+ 135 484,16 €)**.

Ainsi, l'évolution des recettes totales traduit une hausse des recettes de fonctionnement / habitant telle qu'elle est présentée ci-contre.



Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2024 se répartissent comme suit :

Chapitre	Désignation	CA 2023	CA 2024	Evolution	%
013	Atténuation de charges	2 564,24 €	9 637,35	7 073,11 €	+ 275,84 %
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	223 987,40 €	251 334,90 €	+ 27 347,50 €	+ 12,21 %
73	Impôts et taxes	1 487 443,24 €	1 549 207,19 €	+ 61 763,95 €	+ 4,15 %
74	Dotations, subventions et participations	240 568,13 €	272 093,00 €	+ 31 524,87 €	+ 13,10 %
75	Autres produits de gestion courante	87 052,54 €	96 552,20 €	+ 9 499,66 €	+ 10,91 %
77	Produits spécifiques	2 980,00 €	1 309,10 €	- 1671,90 €	- 56,07 %
78	Reprise provisions semi budgétaire	54,03 €	-	- 54,03 €	- 100,00 %
042	Opérations d'ordre	1 272,00 €	1 272,00 €	-	0,00 %
	TOTAL RECETTES	2 045 921,58 €	2 181 405,74 €	+ 135 484,16 €	+ 6,62 %

• Chapitre 013 : Les atténuations de charges

Ce chapitre correspond aux remboursements perçus par la commune sur les frais de rémunération du personnel (remboursement d'assurance lors d'arrêt de travail).

• Chapitre 70 : Les produits des services, du domaine et ventes diverses

Les produits de ce chapitre correspondent au paiement des usagers des services publics (cantines scolaires, accueils périscolaires et centre de loisirs, stages sportifs, concessions du cimetière ...) mais également aux remboursements de prestations par d'autres communes ou EPCI.

La hausse importante constatée (+ 12,21 % représentant + 27 347,50 €) est liée essentiellement :

- Au dynamisme des accueils de loisirs (service Enfance et Jeunesse) + 23 636,67 € par rapport à l'année 2023
- A la revalorisation d'une redevance liée à des travaux : passage de la fibre (+ 16 410 € en 2024 contre 15 919 € en 2023)
- Au dynamisme des activités culturelles

Désignation	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Recettes issues de la tarification du Centre de Loisirs (vacances)	28 818,82 €	36 883,35 €	45 375,14 €	52 601,43 €	62 026,89 €
Recettes issues de la tarification de l'Accueil jeunes	3 351,25 €	4 307,48 €	4 675,06 €	5 172,60 €	6 498,43 €
Recettes issues de la tarification des services périscolaires	12 584,07 €	18 907,96 €	24 795,19 €	32 614,42 €	142 272,98 €
Recettes issues de la tarification de la restauration scolaire	60 433,14 €	86 883,82 €	98 732,24 €	96 773,18 €	
TOTAL RECETTES	105 187,28 €	147 393,27 €	173 886,63 €	187 161,63 €	210 798,30 €

• **Chapitre 73 : Les impôts et les taxes**

Les produits de ce chapitre correspondent aux impôts « ménages », à la taxe sur la publicité extérieure, la taxe sur les droits de mutation mais également aux participations de DIJON METROPOLE (attribution de compensation si positive et dotation de solidarité communautaire).

Une hausse globale de + 4,15 % représentant + 61 763,95 € est constatée sur l'exercice 2024. Néanmoins, dans le détail, des évolutions diverses apparaissent :

- Une hausse des recettes issues de la fiscalité locale (1 362 354 € en 2024 contre 1 278 178 € en 2023 soit + 84 176,00 €) provenant :
 - du dynamisme des bases en 2024 (réévaluation réglementaire des bases de + 3,9 % + évolution physique) et de l'augmentation des taxes par la collectivité de + 1 % en 2024 (taxe foncier bâti, taxe foncier non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe d'habitation sur les locaux vacants).
- Une hausse de la dotation de Solidarité Communautaire versée par Dijon Métropole (+ 78 663,00 € contre 76 352 € en 2023 soit + 2 311,00 €).
- Une baisse des recettes issues de la Taxe Additionnelle sur les Droits de Mutation (- 11 732,78 €).
- Une baisse des recettes issues de la taxe sur la consommation finale d'électricité (- 12 318,27 €) et de la taxe locale sur la publicité extérieure (- 48,70 €)
- L'imputation des droits de place sur un autre chapitre en 2024 avec le passage à la nomenclature budgétaire M 57 (620 € en 2023).

• **Chapitre 74 : Les dotations, subventions et participations**

Les produits de ce chapitre correspondent aux dotations versées par l'Etat mais également aux participations d'autres organismes (caisse d'allocations familiales notamment) et d'autres communes.

Une augmentation de ce chapitre est constatée entre 2023 et 2024 (+ 31 524,87 € soit + 13,10 %). Néanmoins, dans le détail, des évolutions diverses apparaissent :

- Une hausse des recettes issues de la Caisse d'Allocations Familiales, au vu du dynamisme des services rendus dans le domaine enfance jeunesse (+ 39 499,52 €)
- Une hausse de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) de l'Etat de + 3 466,00 € due à la péréquation.
- Une augmentation de la compensation par l'Etat au titre de l'exonération de la taxe d'habitation (allocations compensatrices année 2024) : + 674 €
- Une diminution de 5 219,46 € pour les diverses participations de l'Etat (contrat aidé, organisation service minimum d'accueil lors de journées de grève au sein des écoles etc.). En 2024, la collectivité n'a pas reçu d'aide en lien avec le contrat aidé d'où cette diminution (le contrat étant terminé). Il y a eu toutefois des recettes de l'Etat en 2024 issues de l'organisation d'élections (835,08 €).
- Une diminution de la somme perçue au titre du FCTVA en 2024 en fonctionnement, liée au montant des dépenses imputées sur certains articles de fonctionnement éligibles en 2023 (- 839,11 €)
- Une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de l'Etat de - 4 458,00 € due à la péréquation.
- Moins de dotations du Conseil départemental (soutiens aux animations culturelles), cela étant lié aux programmations et à leur montant (festival de théâtre, programmation Arts et Scène) : 2 620 € en 2024 contre 4 090 € en 2023 soit - 1 470,00 €.

- **Chapitre 75 : Les autres produits de gestion courante**

Ils correspondent essentiellement aux revenus du patrimoine communal (des locations des salles municipales, de terres agricoles et des cellules commerciales). Les produits de ce chapitre correspondent aussi aux remboursements des assurances lors de dommages constatés sur le domaine public ou privé communal. Il enregistre les libéralités reçues (dons).

Ce chapitre enregistre une hausse de + 9 499,66 € liée aux loyers exposés précédemment (79 657,46 €) et à la réception de dons au profit de la collectivité en 2024, notamment dans le cadre du festival de musique (2 950 €). Le produit des locations de salles (Centre Polyvalent et Espace Saint Maurice) s'élève à 12 902,20 € sur l'exercice 2024 (contre 10 226 € en 2023).

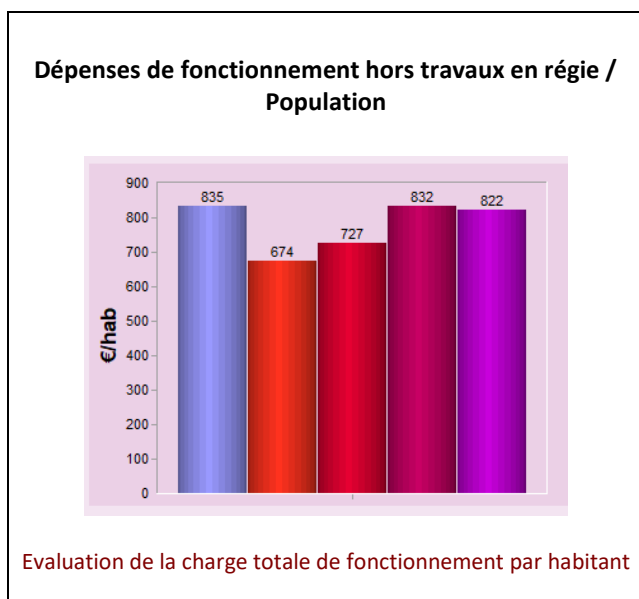
- **Chapitre 77 : Les produits spécifiques**

Ce chapitre comptabilise les cessions immobilières et l'annulation des mandats de fonctionnement réalisés sur des exercices antérieurs. Entre 2023 et 2024, une diminution est constatée sur ce chapitre de 1 670,90 liée à des imputations différentes avec le passage à la nomenclature comptable M 57 en 2024 (produits exceptionnels en 2023 au 7788 pour 2 180 € et au 75888 en 2024 pour 1 041,54 €) et au fait que des mandats aient été annulés sur exercice antérieur (1 232.30 € en 2024). La cession d'une petite parcelle de terrain à un particulier a été enregistrée en 2024 pour 76,80 € sur ce chapitre.

- **Chapitre 042 : Les opérations d'ordre**

Ce chapitre concerne notamment la valorisation de travaux effectués en régie, les plus-values réalisées lors d'une cession immobilière et les opérations liées à l'amortissement des subventions versées. Il n'y a pas d'évolution entre 2023 et 2024 sur ce chapitre (1 272 €).

2.2. Les dépenses réelles de fonctionnement



Les dépenses totales de fonctionnement de l'exercice 2024 s'élèvent à **1 881 110,82 €** contre 1 764 902,23 € en 2023 (les opérations d'ordre sont de 21 438,00 € -> dotation aux amortissements et valeurs comptables des cessions). Par rapport à l'année 2023, l'évolution des dépenses de fonctionnement est de + 6,58 % (+ 116 208,59 €).



* Strate de population : 2000 – 3500 habitants

Les dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

Chapitre	Désignation	CA 2023	CA 2024	Evolution	%
011	Charges à caractère général	518 977,34 €	535 869,50 €	+ 16 892,16 €	+ 3,25 %
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 086 636,71 €	1 154 687,11 €	+ 68 050,40 €	+ 6,26 %
014	Atténuations de produits	17 490,00 €	21 182,00 €	+ 3 692,00 €	+ 21,11 %
65	Autres charges de gestion courante	98 192,96 €	102 306,79 €	+ 4 113,83 €	+ 4,19 %
66	Charges financières	22 243,22 €	42 412,47 €	+ 20 169,25 €	+ 90,68 %
67	Charges spécifiques	-	214,15 €	+ 214,15 €	
68	Dotations provisions semi budgétaires	-	3 000,00 €	+ 3 000,00 €	
042	Opérations d'ordre	21 362,00 €	21 438,00 €	+ 76,00 €	+ 0,36 %
	TOTAL DEPENSES	1 764 902,23 €	1 881 110,82 €	+ 116 208,59 €	+ 6,58 %

• Chapitre 011 : Les charges à caractère général

Ce chapitre correspond aux achats divers, énergie-électricité, combustibles, carburants, fournitures scolaires, entretien de matériel, de bâtiments, de terrain, télécommunication, assurances... etc.

Entre 2023 et 2024, une augmentation est constatée de + 16 892,16 € (+ 3,25 %) et peut être analysée ainsi :

- Augmentation des dépenses sur l'article 6042 « achat de prestations de services » (+ 27 569.06 € entre 2023 et 2024) notamment lié à l'inscription budgétaire de dépenses en lien avec le projet alimentation et développement durable du service enfance jeunesse (subvention CAF pour ce projet en recettes)
- Une légère hausse des dépenses d'énergie (électricité, gaz) dont l'impact pour la commune est de + 1 692.62 €.
- L'augmentation du nombre de repas et de goûters livrés (dynamisme du service enfance jeunesse) et la hausse des prix facturés dans un contexte d'inflation (distinction du prix toutefois dans le nouveau marché pour un repas maternelle, un repas élémentaire, ou un repas adulte) par le nouveau prestataire de livraison de repas en liaison froide, pour les cantines et l'accueil de loisirs (89 442.51 € en 2024 et 78 023.05 € en 2023).
- Une augmentation des dépenses sur l'article 60623 « alimentation », liée en particulier à des animations et des ateliers prévus dans le cadre du projet alimentation et développement durable ou aux festivals de musique ou de théâtre.
- Des charges d'entretien (produits d'entretien) du patrimoine communal en hausse notamment en raison de l'inflation.
- Des dépenses en hausse pour l'achat de fournitures de petit équipement (+ 4 974.80 €), la collectivité ayant développé dès mi 2024 les travaux en régie suite au recrutement d'un agent de maintenance des bâtiments.
- Des dépenses supplémentaires pour l'entretien des réseaux en particulier suite à une grosse fuite d'eau à proximité du centre polyvalent (+ 11 589.99 € dont 8 072.40 € de réparation pour la fuite)
- La révision des primes d'assurance entre 2023 et 2024 et l'évolution des biens assurés notamment l'extension de la mairie (+ 3 976,42 €).
- Des dépenses sont aussi en diminution entre 2023 et 2024 : - 8 322.72 € pour l'entretien de bâtiments publics, en raison de travaux réalisés en régie municipale notamment en 2024, moins de dépenses pour l'entretien du matériel roulant (- 1 982.85 €) ou des biens mobiliers (- 2 210.75 €) etc.

• Chapitre 012 : Les charges de personnel

Sur l'exercice 2024, une hausse des charges de personnel est constatée par rapport à l'exercice 2023 (+ 68 050,40 € représentant + 6,26 %).

Cette évolution s'explique notamment par :

- Des recrutements de nouveaux agents courant 2024 afin de renforcer l'effectif du service technique municipal : un agent espaces verts à temps complet et un agent de maintenance des bâtiments à temps complet (+ 28 883 € en 2024) et de contractuels pour le service enfance / jeunesse afin de respecter les normes en terme d'encadrement compte tenu de la forte fréquentation du service le mercredi et pendant les vacances scolaires.
- Des évolutions statutaires ayant un impact sur les charges de personnels et notamment :
 - L'attribution en 2024 de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents éligibles, pouvant aller de 150 € à 400 € brut / agent ce qui a représenté un coût de 6 723 € brut pour la collectivité
 - Les évolutions de carrière du personnel (avancement d'échelon)
- Une participation plus importante versée à la commune de NEUILLY CRIMOLOIS en 2024, par rapport à 2023, pour la mise à disposition d'assistantes sociales et un rappel lié au complément de traitement indemnitaire CTI (+ 4 236.57 €).

• Chapitre 014 : Les atténuations de produit

Une hausse de + 3 962,00 € (+ 21,11 %) est constatée. Cette évolution provient exclusivement du fait, qu'à partir de l'année 2022, la commune est devenue contributrice au budget de Dijon Métropole (attribution de compensation négative et passant de 4 241 € en 2022, à 8 507 € en 2023 et 12 682 € en 2024).

Cette évolution est issue de la transformation du Grand Dijon en métropole (transfert des compétences voirie, défense contre l'incendie) mais aussi de l'adhésion de la commune, au 1^{er} janvier 2022, au service commun du numérique.

• Chapitre 65 : Les autres charges de gestion courante

Une hausse de ce chapitre est constatée sur l'année 2024 (+ 4 113,83 €).

Cette évolution s'explique notamment par une revalorisation d'indemnités d'élu en lien avec la charge de travail qu'implique la délégation et l'augmentation des cotisations liées entre 2023 et 2024, par le mandatement d'une créance éteinte de 360,20 € en 2024 (recette irrécouvrable), par un montant un peu moins important concernant les subventions versées en 2024 (- 790 € en 2023 par rapport à 2022 mais en partie liée au versement d'une aide aux énergies renouvelables sur ce même article comptable d'un montant de 490 €).

- **Chapitre 66 : Les charges financières**

Une hausse de 90.68 %, représentant + 20 169,25 € est constatée (charges d'intérêt). Elle issue de la structure de la dette communale (extinction d'un emprunt en 2024) et de la souscription d'un nouvel emprunt de 400 000 € pour financer les travaux de la mairie et de l'église (charges d'intérêt 2024 : 15 739.26 €) et d'un prêt relais de 200 000 € (charges d'intérêt 2024 : 7 089.45 €).

- **Chapitre 67 : Les charges spécifiques**

Une somme de 214.15 € a été mandatée en 2024, elle correspond à un titre annulé sur exercice antérieur.

- **Chapitre 042 : Les opérations d'ordre**

Ce chapitre retrace les dotations aux amortissements et les opérations patrimoniales (cessions) réalisées par la commune. La dotation aux amortissements enregistrée est similaire en 2024 par rapport à 2023 (21 438 € en 2023 dont 76.80 € issus d'une cession de parcelle à un particulier en 2024, contre 21 362 € en 2023).

3. LA SECTION INVESTISSEMENT

3.1. Les dépenses d'équipement

Sur l'année 2024, le montant des dépenses d'équipement s'élève à 955 283,58 € contre 723 184,31 € en 2023, soit une augmentation de 32,09 % représentant + 232 099,27 €.

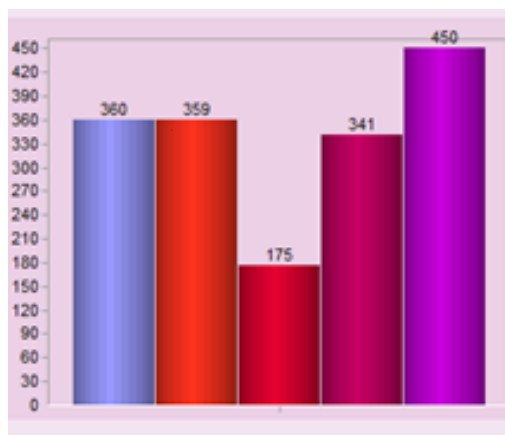
Cette hausse importante est principalement liée :

- A un niveau de dépenses d'investissement réalisé en 2024 plus important que l'année précédente avec la poursuite des travaux de rénovation de l'église Saint Maurice et de rénovation / extension de la mairie.

Les principales opérations réalisées en 2024 peuvent être synthétisées comme suit :

	Dépense en euros TTC
Logiciels	683,99 €
Mairie (travaux et mobilier)	703 585,24 €
Groupes scolaires	4 324,19 €
Services périscolaires, centre de loisirs et accueil jeunes	747,00 €
Centre Polyvalent (cantine notamment)	5 532,06 €
Médiathèque	19 287,20 €
Centre Technique Municipal	30 829,20 €
Eglise (rénovation)	138 740,80 €
Vestiaires sportifs	3 428,72 €
Aménagements urbains et études préalables Voirie	48 125,18 €
TOTAL	955 283,58 €

Dépenses d'équipement brut / Population



Le graphique ci-contre indique le niveau des dépenses d'équipement brut par habitant.

* Strate de population : 2000 – 3500 habitants

Evaluation de l'effort d'équipement par habitant

3.2. Les opérations financières

Sur l'année 2024, le montant des dépenses financières s'élève à 151 700,43 € (contre 136 433,77 € en 2023 soit + 15 266,66 €).

Cette différence s'explique en raison de la structure de la dette (extinction d'un emprunt courant 2024) et par le fait que fin 2023, un emprunt de 400 000 € a été souscrit (amortissement de l'année 2024 : 20 000 €).

3.3. Les recettes réelles d'investissement

Sur l'année 2024, les recettes réelles (ayant fait l'objet d'un encaissement) s'élèvent à 1 084 838,47 € (contre 1 111 842,44 € en 2023), soit – 27 003,97 €.

Cette évolution s'explique comme suit :

- **Dotations, fonds divers et réserves**

Pour 2024, ce chapitre s'élève à 433 896,45 € contre 409 949,25 € en 2023 (+ 23 947,20 €).

La hausse constatée s'explique par :

- Un excédent de fonctionnement capitalisé en couverture d'un déficit d'investissement de 2023, budgété en 2024 pour un montant de 316 236,45 € moins important (- 51 100,62 €) qu'en 2023 (367 337,07 € en 2023).
- Une hausse du Fonds de Compensation de la TVA (+ 75 047,82 €) liée aux dépenses d'investissement en 2023 éligibles au fonds de compensation : FCTVA 2024 : 117 660 € et FCTVA 2023 : 42 612,18 €

- **Subventions d'investissement reçues**

Pour 2024, ce chapitre s'élève à 450 942,02 € contre 300 205,19 € en 2023 soit + 150 736,83 €. L'année 2024 a permis de percevoir le solde ou des acomptes de subventions pour les opérations de rénovation / extension de la mairie et de rénovation de l'église Saint Maurice notamment.

- **Emprunt**

Fin 2023, un emprunt de 400 000 € à taux fixe a été encaissé.

Un prêt relais a été souscrit auprès du Crédit Mutuel (fonds débloqués en janvier 2024) ce qui a impliqué un report, mais en restes à réaliser en recettes, d'une somme de 200 000 €, encaissé au chapitre 16 en 2024.

En 2023, un dépôt de garantie d'un bail commercial a été encaissé pour 1 688 € (pas d'encaissement en 2024).

4. LA DETTE COMMUNALE

4.1. Les principaux ratios

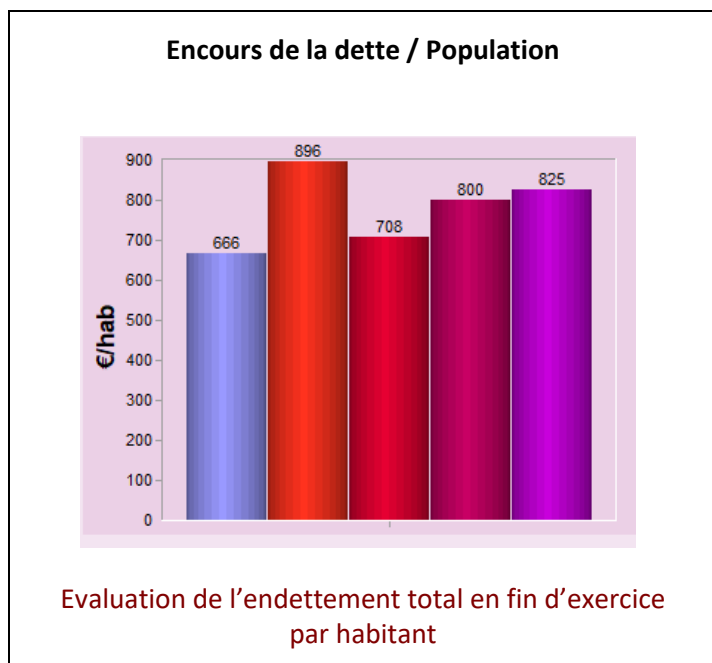
- Données générales

Eléments de synthèse	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023*	Au 31/12/2022	Variation
La dette globale est de :	1 750 225,63 €	1 697 706,22 €	1 428 360,12 €	↑
Son encours par habitant est de :	833 €	800 €	708 €	↑

* A noter que le prêt relais de 200 000 € a été débloqué le 17 janvier 2024, le capital de départ de l'année 2024 étant de 1 697 706,22 € et de 1 897 706,22 € à compter du 17/01/2024.

Ce ratio est toutefois à étudier en tenant compte de l'évolution de la population de la commune, selon les années : 2020 (2 094 habitants), 2021 (2 056 habitants), 2022 (2 018 habitants), 2023 (2 122 habitants), 2024 (2 100 habitants).

- La dette par habitant

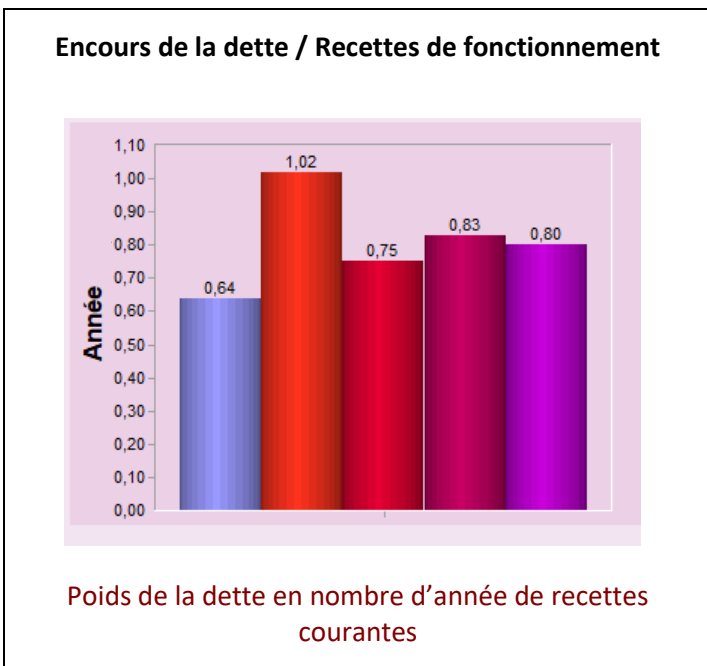


Ce ratio apprécie l'encours de la dette par habitant au sein de la commune.



Strate de population : 2000 – 3500 habitants

- **Le taux d'endettement**

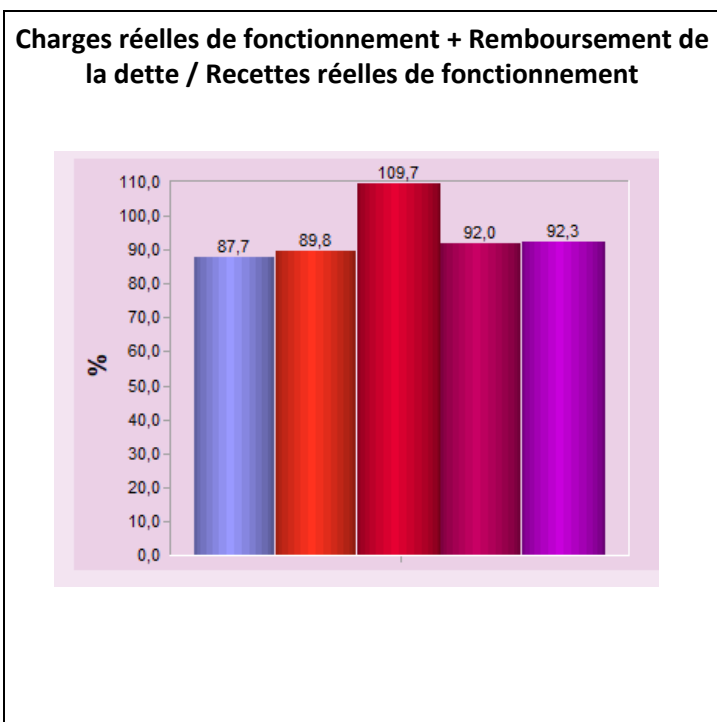


Ce ratio apprécie la charge de la dette d'une collectivité du bloc communal relativement à ses recettes réelles de fonctionnement.



* Strate de population : 2000 – 3500 habitants

- **La marge d'autofinancement courant**



Ce ratio permet de révéler la capacité d'une collectivité du bloc communal à financer ses investissements une fois ses dépenses de fonctionnement et sa dette payées. De la sorte, il met en lumière les marges de manœuvre d'une commune à développer son territoire sans avoir recours à l'endettement.

Si le ratio est > 100, la charge de la dette n'est pas totalement financée par les recettes courantes.



* Strate de population : 2000 – 3500 habitants

4.2. Evolution de l'encours de la dette (profil d'extinction)

En 2024, un emprunt relatif à la construction d'un bâtiment à usage sportif (souscrit en 2009) est arrivé à échéance le 25 mai 2024 (échéance trimestrielle : 2 837 €).

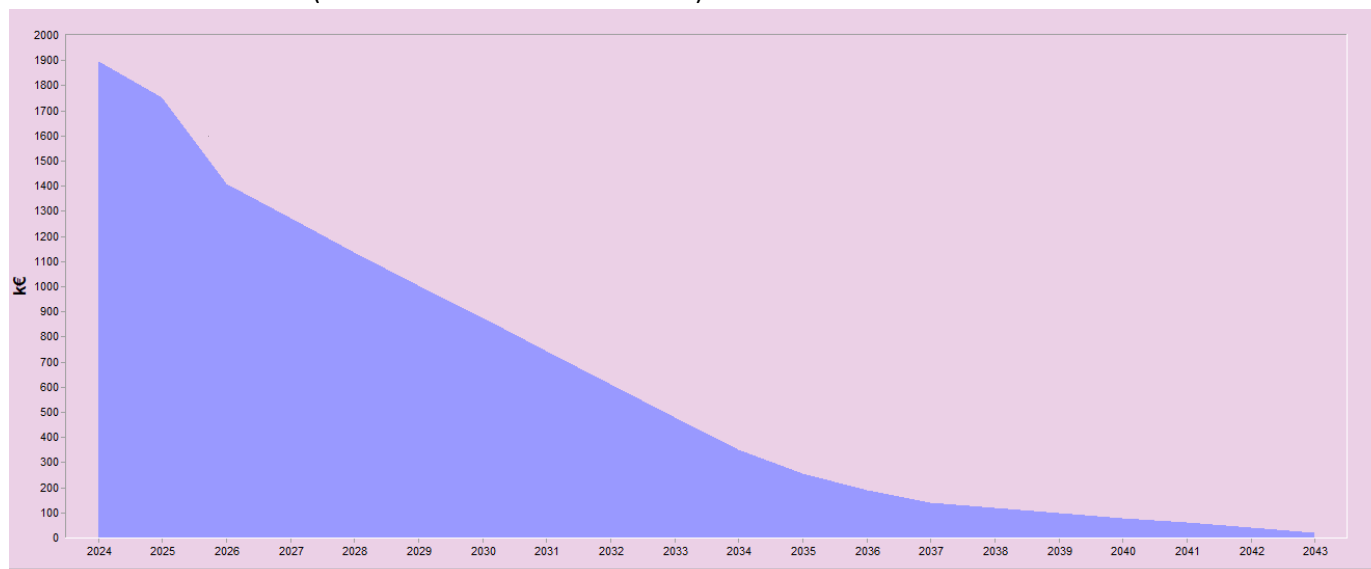


Tableau du profil d'extinction par exercice annuel du 01/01/N au 31/12/N **

COMMUNE SENNECEY LES DIJON

Etat de l'endettement annuel (avec emprunts sur créances)

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change	Total versement	Capital restant
2024	1 897 706,22	147 480,60	42 020,79	0,00	(+) 0,00	189 501,39	1 750 225,63
2025	1 750 225,63	341 502,91	37 753,10	0,00	(+) 0,00	379 256,01	1 408 722,72
2026	1 408 722,72	134 321,64	29 017,76	0,00	(+) 0,00	163 339,40	1 274 401,08
2027	1 274 401,08	136 199,57	26 337,83	0,00	(+) 0,00	162 537,40	1 138 201,51
2028	1 138 201,51	135 322,60	23 617,35	0,00	(+) 0,00	158 939,95	1 002 878,91
2029	1 002 878,91	128 720,27	21 031,19	0,00	(+) 0,00	149 751,46	874 158,64
2030	874 158,64	130 450,70	18 519,26	0,00	(+) 0,00	148 969,96	743 707,94
2031	743 707,94	132 204,04	15 963,95	0,00	(+) 0,00	148 167,99	611 503,90
2032	611 503,90	133 994,67	13 371,32	0,00	(+) 0,00	147 365,99	477 509,23
2033	477 509,23	126 941,36	10 740,53	0,00	(+) 0,00	137 681,89	350 567,87
2034	350 567,87	92 452,62	8 736,93	0,00	(+) 0,00	101 189,55	258 115,26
2035	258 115,26	67 560,26	7 435,97	0,00	(+) 0,00	74 996,23	190 555,00
2036	190 555,00	50 555,00	6 282,41	0,00	(+) 0,00	56 837,41	140 000,00
2037	140 000,00	20 000,00	5 313,26	0,00	(+) 0,00	25 313,26	120 000,00
2038	120 000,00	20 000,00	4 511,26	0,00	(+) 0,00	24 511,26	100 000,00
2039	100 000,00	20 000,00	3 709,26	0,00	(+) 0,00	23 709,26	80 000,00
2040	80 000,00	20 000,00	2 907,26	0,00	(+) 0,00	22 907,26	60 000,00
2041	60 000,00	20 000,00	2 105,26	0,00	(+) 0,00	22 105,26	40 000,00
2042	40 000,00	20 000,00	1 303,26	0,00	(+) 0,00	21 303,26	20 000,00
2043	20 000,00	20 000,00	501,26	0,00	(-) 0,00	20 501,26	0,00
Sous-total		1 897 706,24	281 179,21	0,00		2 178 885,45	
Total		1 897 706,24	281 179,21	0,00		2 178 885,45	

**** A noter que le prêt relais de 200 000 € a été débloqué le 17 janvier 2024, le capital de départ de l'année 2024 étant de 1 697 706,22 € et de 1 897 706,22 € à compter du 17/01/2024.**